

Département de Loire-Atlantique
Commune de La Turballe

La Turballe le 7 novembre 2025

Didier CADRO

Maire de La Turballe

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

(Création d'un branchement EU AEP)

N° AT-2025-321

Le Maire de La Turballe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1 à L2213-6,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, L411-1, L411-6, L411-7, R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-21-1, R411-25 à R411-28, R412-26, R412-28, R413-1, R414-14, R417-1 à R417-4, R417-6, R417-9, R417-10, R417-12 et R417-13,

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu l'instruction interministérielle de la signalisation routière (Livre I) approuvée par arrêtés interministériels du 7 juin 1977 modifié et modifiée par les arrêtés interministériels des 6 novembre 1992, 8 avril et 31 juillet 2002.

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété

Vu l'arrêté municipal portant délégation de signature

CONSIDÉRANT la demande de SEPIG ASSAINISSEMENT domiciliée au 80 Avenue des Noëlls tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de branchement EU et AEP du lundi 17 au vendredi 21 novembre 2025

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation et le stationnement dans les voies concernées pendant la durée des travaux,

ARRÊTE :

Article 1 : En raison de travaux de branchement EU et AEP dans la rue de la Frégate, la circulation sera interdite sauf riverain dans la partie giratoire de la Frégate à la rue du Moulin,
Du lundi 17 au vendredi 21 novembre 2025

Article 2 : une déviation sera mise en place vers la rue de Fourbihan pour rejoindre le boulevard de l'Europe.

Article 3 : le stationnement sera interdit dans la rue de Fourbihan le temps de la fermeture de la rue de la Frégate

Article 4 : Les panneaux nécessaires à la signalisation seront mis en place par l'entreprise. La signalisation réglementaire des travaux sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I) et au manuel du chef de chantier "Signalisation temporaire routes bidirectionnelles et voirie urbaine".

Le titulaire des travaux assurera la maintenance de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

En période d'inactivité des chantiers les week-ends et les jours non ouvrés, la signalisation des travaux devra être déposée, hormis les cas où subsisteraient des obstacles ou engins sur la chaussée ou à proximité immédiate.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours gracieux peut être préalablement déposé, dans les mêmes délais auprès de la Mairie de La Turballe.

Article 7 : L'intéressé(e),

Le Directeur des services techniques de La Turballe,

La brigade de gendarmerie de Guérande,

Le service de Police municipale de La Turballe,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et notifié au pétitionnaire.

Didier CADRO

Maire de la Turballe

Conseiller Départemental

